

## Conditions générales de vente et de prestation de services

Le bénéficiaire des services et/ou l'acheteur est dénommé le client, et la Société ISATIS CONFORT est dénommée le prestataire de services et/ou vendeur.

### I / Dispositions générales

1 – La signature du devis ou du bon de commande vaut contrat et acceptation des présentes conditions générales lesquelles déterminent les conditions contractuelles applicables à la vente et à la fourniture de prestations de services proposées par la Société ISATIS CONFORT.

Les présentes conditions ont pour objet de s'appliquer aux professionnels mais également aux consommateurs dès lors qu'elles ne contredisent pas le code de la consommation.

2 – La Société ISATIS CONFORT propose la vente, la mise en service, l'entretien et la maintenance des installations de pompes à chaleur, système de climatisation et de chauffage et appareils de traitement de l'air, installation et dépannage en plomberie et électricité. Et plus généralement les travaux liés à l'amélioration énergétique, au confort, à l'isolation et à l'entretien de l'habitat.

### II / Description des produits et services fournis

Les parties s'en remettent au devis, bon de commande, document ou plan complémentaire établi par le prestataire pour déterminer la nature, la consistance et la quantité des produits et services commandés.

### III / Prix et conditions de paiement

La validation du devis et/ou bon de commande vaut contrat entre les parties. La validation s'entend de la manifestation ferme et définitive de la part du client de contracter avec la Société ISATIS CONFORT (mail, SMS, courrier...)

1 – Les prix des marchandises et/ou des prestations sont définis au devis et ou bon de commande. Ils s'entendent d'un prix hors taxe, TVA en sus, à défaut de précision. Ils ne comprennent pas le coût du transport.

2- La commande de l'acheteur est définitive dès la validation du devis et/ou bon de commande, sous réserve de l'application du délai de rétractation de 14 jours pour les ventes hors établissement (art. L221-18 C. de la Consommation). Au cas où l'acheteur annulerait sa commande après les délais légaux, les acomptes seront définitivement acquis au vendeur/ou prestataire à titre d'indemnité provisionnelle, sans préjudice de tous dommages-intérêts.

Les frais d'envoi et de restitution des marchandises sont à la charge de l'acheteur.

Toute modification de la commande devra être soumise au vendeur ou prestataire de service. Celui-ci pourra apporter les modifications techniques nécessaires à la commande en cas d'indisponibilité des produits ou services, ou d'évolution technique.

3 – La Société ISATIS CONFORT se réserve le droit de modifier les prix des matériels et services, notamment en cas d'augmentation des coûts ou de modification de ses propres fournisseurs.

4 - Toute commande ou validation d'un devis déclenchera le versement d'un acompte d'un montant équivalent à 30% de la totalité du marché. Les situations intermédiaires du chantier seront réglées à réception.

Le solde du marché sera réglé à réception des matériels, marchandises et/ou réalisation de la prestation.

Pour les consommateurs aucune contrepartie ne sera réglée avant l'expiration d'un délai de 7 jours à compter de la conclusion du contrat. (art.L221-9 C. de Consommation)

Tout paiement peut être effectué par chèque, virement bancaire ou espèces sur le compte spécifié par la Société ISATIS CONFORT.

### IV/ Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société ISATIS CONFORT serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

### V/ Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées et/ou de l'exécution des prestations au jour de la réception, l'acheteur doit verser à la société ISATIS CONFORT une pénalité de retard déterminée selon le taux d'intérêt directeur de la Banque Centrale Européenne, majoré de 10 points, en vigueur au jour de la livraison des marchandises ou réalisation de la prestation de service, en application des dispositions de l'article L441-6 du Code de commerce.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Il est rappelé que le professionnel dispose d'un délai de 30 jours pour effectuer la livraison des biens (art. L138-2 C. de la Consommation)

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité donnera lieu au versement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. (Art.L 441-6, 1 alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce)

### VI / Exécution du contrat

1 – Le prestataire s'engage à fournir le service demandé conformément à ce qui aura été stipulé au contrat.

2 – L'acceptation par le client des prestations de services et/ou de la réception des marchandises et matériels met fin aux relations contractuelles. Cette réception s'entend de toute manifestation de la part du client.

A défaut de réception expresse du chantier, les parties conviennent qu'elle est considérée être sans réserve. Elle est fixée au jour de la dernière intervention de la Société ISATIS CONFORT.

### VII – Inexécution du contrat – clause résolutoire

En cas de manquement par le client à l'une quelconque de ses obligations et quinze jours après une mise en demeure restée infructueuse, le prestataire peut demander la résiliation du contrat sans préjudice de dommages et intérêts et conservation des acomptes perçus.

### VIII/ Clause de réserve de propriété – Transfert des risques

La société ISATIS CONFORT conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et accessoires.

Entre professionnels les risques liés au transport, à la garde et à la conservation des marchandises vendues et/ou remises à l'acheteur lui sont transférés dès la remise des biens par le fournisseur à la Société ISATIS CONFORT.

Entre professionnel et consommateur les risques sont transférés au jour de la réception des biens et marchandises par le client, sauf le cas où il aura spécialement choisi son transporteur.

### IX/ Obligations des parties

Le Client s'engage :

– à fournir des informations et documents complets, exacts et dans les délais nécessaires à la bonne exécution du contrat

– à obtenir toutes autorisations nécessaires pour permettre la réalisation du chantier dans les délais convenus.

– à avertir directement le Prestataire de toute difficulté éventuelle relative à l'exécution des Prestations.

Le Vendeur ou prestataire s'engage à exécuter sa mission conformément au contrat.

### X/ GARANTIE

Une garantie contractuelle, stipulée au devis et/ou bon de commande couvre les biens vendus.

Cette garantie ne couvre pas les défauts occasionnés du fait d'une utilisation anormale ou fautive ou résultant d'une cause étrangère aux qualités intrinsèques des produits.

Cette garantie n'est pas exclusive des garanties légales ci-après rappelées.

Garantie légale de conformité, l'acheteur bénéficiera d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ; il pourra choisir entre la réparation ou le remplacement du bien sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du Code de la consommation ;

La garantie de conformité s'appliquera indépendamment de la garantie commerciale consentie. Garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil ; il peut choisir entre la résiliation de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.

### XI / Contrat de sous-traitance

Le prestataire peut confier à un tiers l'exécution de tout ou partie des prestations de services, objets du devis et/ou bon de commande, que le client accepte d'agréer.

### XII/ Modifications

Le prestataire se réserve la faculté de modifier les présentes conditions générales.

Ces modifications seront applicables aux contrats en cours.

### XIII/ Force majeure

La responsabilité de la société ISATIS CONFORT ne pourra pas être mise en oeuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales découle d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout événement, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code civil.

### XIV/ Garantie – assurances

La Société ISATIS CONFORT a souscrit une assurance de responsabilité professionnelle ainsi qu'une assurance de responsabilité décennale auprès de la MAAF- N° 133023406 M

### XV / Règlement des litiges

A défaut d'accord amiable, toutes contestations ou litiges portant sur l'interprétation et l'exécution de la prestation et des présentes conditions générales, sont attribuées au tribunal de commerce de BORDEAUX, dès lors que le client est un professionnel. Médiateur de la consommation : Association MEDIMMOCONSO, 1 Allée du Parc de Mesemena - Bât A - CS25222 - 44505 LA BAULE CEDEX

Site internet: <https://medimmoconso.fr/adresser-une-reclamation/>

Signature :